



Récupérer mes enfants à l'étranger, nationalité française.

Par **Myriam69**, le **23/07/2009** à **15:23**

Bonjour,

Je suis partie en Algérie avec mon mari et mes trois enfants. Après trois ans de disputes, je suis partie avec mes enfants chez mon père(également en algérie). Un jour, il est venu les récupérer. Je suis alors revenue en France.

Comment puis-je ramener mes enfants sachant que mon mari et moi sommes français ?

Un autre soucis : Mon quatrième enfant est né en Algérie mais son père n'a pas voulu le déclarer au consulat français.

Je n'ai aucun papier concernant mes enfants, mon mari les ayant pris.

Comment faire ?

Je vous remercie de votre aide.

Par **anais16**, le **24/07/2009** à **17:28**

Bonjour,

vous pouvez toujours demander à la mairie de vous envoyer des copies d'extraits d'actes de naissance de vos enfants sur lesquels vous devez figurer.

Le fait que votre 4e soit né en Algérie ne change rien au fait que vous soyez sa mère.

Si votre mari refuse de vous rendre vos enfants, il faut engager une procédure devant un juge, qui pourra vous donner leur garde et s'il refuse malgré tout de vous les rendre, vous pourrez alors saisir la police.

Par **Myriam69**, le **25/07/2009 à 10:55**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse qui me donne beaucoup de courage pour mes futures démarches.

J'ai contacté un avocat pour l'instant, pour entamer une procédure de divorce et aussi pour pouvoir récupérer mes enfants qui se trouvent toujours en algérie. Mon mari refuse tout contact avec moi pour le moment, je voulais savoir sur quoi se base le juge pour octroyer la garde des enfants à l'un des parents, mon mari n'a pas de logement en algérie il vit chez sa mère qui est agée et malade, il ne travaille pas il touche seulement une petite rente qui lui permet à peine d'assumer le quotidien, mes enfants sont scolarisés en algérie sauf les deux derniers qui sont encore trop petit, pensez vous qu'avec ces éléments j'ai une chance d'obtenir la garde de mes enfants car mon mari refuse de mes les rendre.

Merci encore pour vos réponses.

Par **anais16**, le **26/07/2009 à 21:53**

Bonjour,

il n'est pas possible de vous dire qu'elle pourrait être l'issue du jugement, c'est au juge de trancher au regard des éléments vous concernant tous les deux.

A vous de fournir des preuves que les enfants seraient mieux avec vous.